



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 9489

Texte de la question

M. Robert Huguenard appelle l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur le refus d'approbation par le Gouvernement de la convention signee en janvier 1991 entre les chirurgiens-dentistes et les caisses nationales d'assurance maladie, refus dont les motifs apparaissent contestables a bon nombre de professionnels concernes. L'un des arguments invoques dans de recentes reponses a des questions ecrites est le niveau excessif des revalorisations tarifaires fixees par le texte conventionnel. Or, selon des statistiques auxquelles fait reference la confederation nationale des syndicats dentaires, la progression moyenne annuelle des recettes des chirurgiens-dentistes entre 1980 et 1990 serait de 6,5 p. 100, soit une evolution tres proche de l'inflation (rythme moyen de 6,1 p. 100). Comme dans le meme temps les frais de ces professionnels seraient passes de 48 a 57 p. 100, leurs revenus auraient baisse en moyenne de 1,5 p. 100 par an en francs constants pendant la meme periode. C'est pourquoi cette organisation professionnelle ne juge pas excessive la revision tarifaire retenue : 6 p. 100 en niveau et 5,6 p. 100 en masse, ce qui représenterait depuis la derniere revalorisation tarifaire du 31 mars 1988 une hausse annuelle de 1 p. 100, nettement inferieure a l'inflation des memes annees. Quant a la progression en volume des actes dentaires, elle la considere comme tres limitee. Il lui demande en consequence son sentiment sur les arguments precites et si elle entend revoir sa position restee identique a celle des gouvernements precedents et fort mal percue par la profession dentaire.

Texte de la réponse

S'il est vrai que les pouvoirs publics n'ont pas pu approuver le texte conventionnel signe par les caisses d'assurance maladie et la confederation nationale des syndicats dentaires en janvier 1991, en raison notamment du niveau juge trop eleve des revalorisations tarifaires qu'il comportait, le Gouvernement ne meconnait pas, pour autant, les problemes de la profession. Il rappelle son attachement a la politique contractuelle et souhaite que l'aboutissement des nouvelles discussions qui pourraient avoir lieu - apres la recente prise de position du conseil d'administration de la Caisse nationale d'assurance maladie, le 8 fevrier, soucieux de rouvrir une negociation avec la profession - tienne compte de la situation aujourd'hui tres preoccupante de l'assurance maladie et concoure a l'amelioration de l'etat bucco-dentaire des Francais.

Données clés

Auteur : [M. Huguenard Robert](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9489

Rubrique : Assurance maladie maternite : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 1993, page 4543

Réponse publiée le : 4 avril 1994, page 1631